



AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE GREFFIÈRE ET DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE QUE :

Lors d'une séance ordinaire tenue le 2 avril 2025, le conseil de la Ville de Rivière-Rouge a adopté le Règlement numéro 2025-505 intitulé : « *Règlement imposant une tarification pour les services des loisirs et remplaçant le règlement numéro 2024-480* ».

Ce règlement peut être consulté au bureau municipal situé au 25, rue L'Annonciation Sud, Rivière-Rouge, durant les heures d'ouverture du bureau. Il est également disponible sur le site Web de la Ville au www.riviere-rouge.ca, sous l'onglet « Ville / Administration / Réglementation / Règlements de la Ville de Rivière-Rouge ».

Le Règlement numéro 2025-505 entre en vigueur le jour de la publication du présent avis.

DONNÉ À RIVIÈRE-ROUGE, CE 4^e JOUR D'AVRIL 2025

Catherine Denis-Sarrazin
Greffière et directrice générale adjointe